

# GUIDE DE L'AIDE AUX TRES PETITES ENTREPRISES

(à conserver par le demandeur)

Depuis la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), qui a transféré la compétence économique aux Régions et aux intercommunalités ; la CDC des 3 Provinces et la Région Centre Val de Loire travaillent désormais ensemble sur le sujet et notamment sur la répartition des aides économiques.

Afin de faciliter l'implantation, le développement et l'ancrage d'activités sur le territoire, la Communauté de communes a mis en place une **aide spécifique pour les Très Petites Entreprises** dans le cadre d'une convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire.

## **PRESENTATION DU DISPOSITIF (Extrait du Règlement d'attribution)**

### **Qui peut prétendre à cette aide ?**

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut juridique ;
- Les entreprises implantées (siège social ou activité principale) sur le territoire de la Communauté de Communes des 3 Provinces ;
- Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;
- A jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine ;
- Les entreprises n'ayant pas sollicité sur le même projet une aide au titre des outils CAP (Contrat d'Appui aux Projets) mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire, ou une aide OCMACS.

**<!>** Les travaux éligibles aux subventions s'appliquent aux entreprises artisanales, commerciales et de services (dont les entreprises relevant du régime de la microentreprise), en phase de création, reprise, modernisation ou développement. Les entreprises doivent, soit être aux normes (environnementales, sécurité, etc..), soit s'intégrer dans une démarche de mise aux normes ou une démarche environnementale.

### **Quelles sont les dépenses éligibles ?**

#### **Aménagement immobilier**

- Création, modernisation et extension du local professionnel,
- Agencement et mobilier amortissable,
- Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale à l'occasion de la modernisation,
- Travaux liés aux économies d'énergie,
- Amélioration des conditions de travail et de sécurité,
- Travaux de mise en accessibilité des commerces et établissements recevant du public conformément aux dispositions prévues par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005.

#### **Devanture**

- Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection totale, y compris le vitrage, le système antiviol, l'éclairage et la signalétique),
- Rénovation de vitrine.

#### **Equipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers**

- Équipement des véhicules : une attestation de l'administration compétente devra vérifier la conformité des travaux après réalisation de la modernisation du véhicule. En tout état de cause, un financement ne pourra intervenir que si le laboratoire et le point de vente sont aux normes ou intégrés dans le projet,
- Achats et équipements neufs.

#### **Matériel**

- Investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement de la productivité, amélioration des conditions de travail, de sécurité, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activités hormis un renouvellement normal (à l'identique)...

**Le matériel d'occasion ainsi que les équipements et achats de véhicules de tournées / véhicules ateliers d'occasion sont admis s'ils disposent d'un certificat de conformité.**

## PROCEDURE A SUIVRE

### > DES LE DEBUT DE MON PROJET

1. Je prends contact avec l'Agent de développement économique ...

#### **Contact :**

Aline GUILLAUMIN

[aline.guillaumin@bge-cher.com](mailto:aline.guillaumin@bge-cher.com)

02.48.80.09.28 / 07.88.86.82.20

21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS

### > AVANT LE DEMARRAGE DES TRAVAUX

2. J'envoie mon dossier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces

Hôtel Communautaire – 21, Rue Pierre Caldi - 18600 SANCOINS

Le dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- 1 – Le formulaire de demande de subvention complété et signé.
- 2- Une copie des devis correspondants aux investissements prévus
- 3- Le dernier bilan (au cas échéant le prévisionnel dans le cadre d'une création)
- 4- Extrait k-bis de moins de 3 mois
- 5- Pièce d'identité et CV

**J'attends l'accusé réception de ce dossier avant d'engager tout investissement.**

<!> Le dispositif d'aide **Aide en faveur des TPE** ne présente aucun caractère d'automatisme. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

Le dossier dès qu'il est réputé complet est instruit par Communauté de Communes dans un délai maximal de 60 jours : la Commission Développement Economique et touristique émet un AVIS sur le dossier.

La décision d'attribution est soumise au VOTE du conseil communautaire.

3. En cas d'accord, je suis informé par courrier ; je signe la convention fixant les engagements de chacune des parties. A réception de la notification d'attribution de la subvention, je dispose d'un délai de 6 mois pour engager le travail et de 2 ans pour les achever.

<!> Je m'engage à apposer, pendant au moins 1 an et à un endroit visible, un panneau fourni par la Communauté de Communes des 3 Provinces indiquant le soutien apporté,

### > APRES LA REALISATION DU PROJET ?

4. Après réalisation totale des travaux, j'envoie à la Communauté de communes la demande de versement du solde ainsi que les éléments suivants :

- 1- état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes,
- 2- factures acquittées correspondantes,
- 3- attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant le respect des obligations fiscales et sociales,
- 4- attestation de conformité (pour les entreprises alimentaires), des services compétents (Direction des services vétérinaires, cabinet spécialisé...), le cas échéant,
- 5-La copie du ou des contrat(s) de travail pour les entreprises, créatrices d'emploi.

### > ET APRES ?

Je m'engage à maintenir l'activité sur le territoire de la Communauté de Communes des 3 Provinces durant à minima 3 ans à compter du versement effectif de la subvention.

Durant 3 ans je ne peux prétendre à une autre Aide TPE.